

Septembre 1934

LISTE DES PROPOSITIONS DE CORRECTIONS CONCERNANT L'AVANT-PROJET

D'UNE LOI INTERNATIONALE SUR LA VENTE
=====

B. veut dire: proposition de M. BAGGE
C. " " : " " " CAPITANT
H. " " : " " " HAMEL
I. " " : " " " L' INSTITUT
Mot." " : l'amendement est motivé comme suit.

=====

1. Art. 6 - B: A la réunion de La Haye j'ai maintenu très énergiquement que si l'on garde la dernière partie de l'art. 6, commençant avec les mots "et que la chose" etc. le résultat devient que le projet n'est pas applicable qu'aux contrats de vente avec obligation d'expédier, un résultat que personne ne désire.

En réfléchissant encore sur cette matière il m'est paru nécessaire de faire une réserve expresse, en gardant la formule que nous avons auparavant approuvée.

Je vous prie donc d'insérer la réserve suivante dans notre Rapport de ma part:

"La dernière partie de l'art. 6, commençant avec les mots: "et que la chose est destinée etc." jusqu'à la fin de l'article, doit être supprimée et remplacée par:"pourvu que tous les actes des contractants comportant l'offre et l'acceptation de l'offre ne soient accomplis dans le même pays et que, dans ce même pays, la chose ne soit remise entre présents ou expédiée et reçue".

2. Art. 7 - H: Biffez les mots "une société, une association ou" mots.
Pourquoi parler de société ou d'association alors que la règle joue toutes les fois qu'il existe une pluralité d'établissements? D'ailleurs, dans l'al. 2 le mot "personne" est employé dans un sens général, s'appliquant aux personnes morales comme aux personnes physiques. Dans la formule de l'al. 1, il semblerait que les mots "ayant plusieurs établissements" ne s'appliquent qu'aux personnes physiques ce qui est incorrect.
3. Art.10 - I: Remplacez "formation" par "conclusion". Adopté.
4. Art.11 - H: Remplacez "de la loi nationale" par "d'une loi nationale". Mot: voir art. 23 et 70 où il est question de la loi nationale du tribunal saisi.
5. Art.13 - B: Remplacez "du ou des marchés auxquels" par "du marché auquel".
Mot: Il n'est pas nécessaire d'introduire la difficulté de plusieurs marchés. Si le prix est différent sur ces marchés, lequel doit-on choisir pour les dommages-intérêts?
6. Art.16 - C: Remplacez, "la chose et ses accessoires, toute" par "la chose, ses accessoires et toutes".
7. Art.16 . H: Remplacez "doivent lui être jointes" par "doivent être jointes à celle-ci".
8. Art. 17 - B: C'est mieux de ne pas parler de "délivrance". Voir observation sur l'art. 106 al. 2. (La délivrance "consiste" dans la remise).
9. Art. 17 al. 2 - H: Remplacez "l'envoi" par "le transport".

10. Art.17 al.2 - I: Biffez "d'après les dispositions du contrat ou les usages commerciaux". Approuvé par C. H., pas approuvé par B.

11. Art.17 al.2, dernière ligne - B: Remplacez "livrer" par "remettre"

12. Art.18 - I: Remplacez "formation" par conclusion" (deux fois).

Adopté.

13. Art.18 al.2 - H: Remplacez "déterminée ou que" par "déterminées, ou sur une chose que".

Mot: s'applique aux corps certaines comme aux choses de genre.

14. Art.18 al.2 - C: Posez une virgule après "produire".

15. Art.20 - C: Remplacez les premières quatre lignes par les mots "Lorsque la date de la délivrance a été fixée par les parties ou résulte des usages commerciaux, le vendeur est tenu de livrer la chose à cette date sans qu'il soit besoin d'autre formalité, à condition".

16. Art. 20 - C: Posez une virgule après "calendrier".

17. Art. 22 - C: Remplacez "d'après" par "après".

18. Art.23 al.1 - C: Remplacez "des articles 24 et 25" par "de l'article 25" et ajoutez les mots "ou qu'il ne s'agisse du cas prévu à l'article 24".

19. Art.23 al. 2 - I: Remplacez "31" par "32". Adopté.

20. Avant l'art. 24 - H: Remplacez "Exécution du contrat" par "Exécution du contrat en matière".

21. Art. 25 - H : Ajoutez dans la première ligne derrière "contrat"
"en nature".
22. Art. 25 - C : Posez une virgule derrière "résolu".
23. Art. 26, 27, 29 - La réserve de M. Bagge est insérée au rapport.
24. Art. 28 - I : Biffez "selon les dispositions de la présente loi".
Approuvé par C H, pas approuvé par B.
25. Art. 28 - B : Ajoutez après un point et virgule "sinon il lui est
seulement permis de demander des dommages-intérêts (art. 25
et 35)".
Mot : Aux articles 25 et 35 nous avons stipulé la consé-
quence de ne pas notifier dans un bref délai. La conséquen-
ce à l'art. 28 ne peut être que la perte du droit de réso-
lution. Il faut le dire, en suivant le même système que
dans l'art. 25.
26. Art. 29 - H : Posez une virgule derrière "essentiels".
27. Art. 30 - H : Remplacez "du défaut d'inexécution" par "de l'inex-
écution" et "le défaut" par "l'inexécution".
Mot : éviter le mot "défaut" qui sert à désigner les vices
et dont l'emploi doit être réservé au cas prévu dans l'art.
54.
28. avant l'art. 33 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
29. Art. 33 - I : Remplacez "ce" par "ceux". Adopté.
30. Art. 33 - B : Remplacez "entraîneraient les événements qui peuvent"
par "entraînent les événements qui ont pu...".
Mot : Il faut employer à peu près la même manière de formu-
ler aux art. 33, 38, 39, 61, 75, 78, 79.

31. Art. 33 - H : Remplacez les mots "sans qu'ils..." par les mots "sans que ces dommages-intérêts puissent jamais être supérieurs au préjudice résultant des événements qui avaient été ou qui pourraient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat".
32. Art. 34 al. 1 - I : Remplacez "formation" par "conclusion".
Adopté.
33. Art. 34 al. 2 - I : Biffez "applicable". Adopté.
34. Art. 35 al. 1 - B : Remplacez "Au cas prévu" par "au cas d'obstacle insurmontable prévu".
Mot: Cet article ne peut pas viser que l'obstacle insurmontable, indépendamment si cet obstacle doit avoir été prévu ou non. L'art. 35, en outre, ne vise pas le cas de l'al. 2 de l'article précédent.
35. Art. 35 al. 1 - B : Remplacez le mot "responsable" par les mots "responsable, comme prévu à l'art. 61".
Mot: Il faut ajouter "comme prévu à l'art. 61", autrement la règle sur la limitation de responsabilité, qui est toujours prescrite dans le projet, ne s'applique pas ici.
36. avant l'art. 36 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
37. Art. 36 al. 1 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance" (deux fois).
38. Art. 36 al. 1 - I : Remplacez "formation" par "conclusion".
Adopté.
39. Art. 36 al. 2 - I : Biffez "applicable". Adopté.

40. Art. 37 al. 1 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
- 41a. Art. 38 al. 1 - B : Remplacez le mot "pouvait" par les mots "aurait pu raisonnablement".
- 41b. H : Remplacez le mot "pouvait" par les mots "a prévu ou pu raisonnablement".
42. Art. 38 al. 2 - H : Remplacez "l'usage commercial exige" par "les usages commerciaux exigent".
43. Art. 39 - I : Remplacez "ce" par "ceux". Adopté.
44. Art. 39 - I : Remplacez "formation" par "conclusion". Adopté.
45. Art. 39 - B : Remplacez "entraîneraient" par "entraînent" et "peuvent" par "ont pu".
46. Art. 39 - H : Remplacez les mots "sans qu'ils..." par les mots "sans que ces dommages-intérêts puissent jamais être supérieurs au préjudice résultant des événements qui avaient été ou qui pourraient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat".
47. Art. 40 - I : Remplacez "du commerce" par "commerciaux" (deux fois). Adopté.
48. Art. 40 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
49. Art. 41 - H : Biffez "vendue".
50. Art. 43 al. 2 - H : Remplacez "stipulée" par "stipulé".
51. Art. 45 - B H : Biffez les virgules après "toutefois" et "moment".

52. Art. 46 - H : Remplacez les mots "contrat. Il en est de même si" par les mots "contrat ou que" et les mots "Mais dans ce dernier cas" par les mots "Même dans ces cas".
Mot: Il me semble que cette correction est conforme à l'intention du Comité.
53. Art. 47 al. 2 - H : Remplacez "de ce lieu" par "du lieu où il est effectué".
54. Art. 48 al. 2 - B : Remplacez "de" par "telle".
Mot: "Telle" dénonciation c.a.d. faite dans un bref délai.
55. Art. 49 - B : Remplacez "temps fixées au contrat" par "temps de délivrance fixées au contrat ou par la présente loi".
Mot: Il y a des délais de délivrance non seulement fixés au contrat mais aussi en défaut de ça, prescrits par la présente loi.
56. Art. 50 - H : Remplacez "de la présente section" par "des art. 47-49".
Mot: La section désigne une partie trop grande du projet.
57. Art. 50 - H : Remplacez "frauduleusement" par "de mauvaise foi".
Mot: Même terme qu'à l'art. 66.
58. Art. 51 - H : Ajoutez derrière "choix" "entre l'une des trois solutions suivantes" et biffez les trois "de" sous 1, 2, 3.
59. Art. 51, 3 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
60. Art. 51, 3 - H : Ajoutez derrière "exécution" "en nature".
61. Art. 52 - H : Remplacez "les mains de l'acheteur" par "ses mains".

62. Art. 55 - H : Posez des virgules derrière "que" et "vente".
63. Art. 56 al. 1 - I : Biffez "d'après le contrat". Adopté.
64. Art. 56 al. 2 - B : Remplacez "57" par "51".
65. Art. 56 al. 2 - B : Biffez la dernière phrase.
Mot: C'est une doublure impossible. Voyez l'art. 57 n°. 3.
66. Art. 57 n°. 3 - B : Remplacez "livraison" par "délivrance".
67. Art. 57 n°. 4 - C : Remplacez "qui" par "que".
68. Art. 57 n°. 4 - H : Biffez "autrement".
69. Art. 59 al. 1 - I : Remplacez "formation" par "conclusion".
Adopté.
70. Art. 59 al. 2 - I : Biffez "applicable". Adopté.
71. Art. 60 - B : Remplacez "S'il" par "Si le vendeur".
72. Art. 60 - H : Remplacez "obligé" par "tenu".
73. Art. 61 - H : L'inexécution des obligations du vendeur autres que celle de la délivrance et de la garantie en raison des défauts de la chose, qu'elles soient imposées au vendeur par la présente loi, par les usages commerciaux ou par le contrat, donne à l'acheteur droit à des dommages-intérêts, à moins qu'elle ne soit due à un événement qui a constitué un obstacle insurmontable et qu'on ne pouvait pas prévoir lors de la conclusion du contrat.
La loi nationale déterminera dans quelle mesure des événements ne présentant pas les caractères prévus à l'article

précédent pourront exonérer le vendeur des dommages-intérêts.

Les dommages-intérêts dus par le vendeur sont égaux au préjudice causé, sans qu'ils puissent jamais être supérieurs au préjudice résultant d'événements qui avaient été ou qui pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat.

Si l'obligation inexécutée est essentielle, l'acheteur peut déclarer la résolution, sans que cette résolution lui retire le droit de réclamer des dommages-intérêts conformément aux articles 36 à 40.

Une obligation du vendeur est essentielle lorsqu'il apparaît que sans elle l'acheteur n'aurait pas conclu le contrat.

74. Art. 61 al. 1 - I : Biffez les mots "qu'elles...contrat". Approuvé par C, pas approuvé par B.
75. Art. 61 al. 1 - I : Remplacez "au moment" par "lors". Adopté.
76. Art. 61 al. 1 - I : Insérez à la fin une phrase analogue à l'art. 59 al. 2. Adopté.
77. Art. 61 al. 1 - B : Insérez "par" derrière "usages où".
78. Art. 61 al. 1 - B : Biffez "et" dans la cinquième ligne.
79. Art. 61 al. 2 - B : Remplacez " 40 " par " 39 ".
80. Art. 61 al. 3 - B : Changez les derniers mots (vr. N°. 73 à la fin).

Mot: Je ne comprends pas "sans un engagement".
M. Gutteridge avait proposé: "si le vendeur n'avait pas accepté d'exécuter cette obligation."

81. Art. 64 - Mettez dans la cinquième ligne "par le vendeur".

82. Art. 65 - I : Biffez "à défaut de convention ou d'usage contraire".
Adopté.

83. Art. 66 al. 2 - I : Remplacez "de ce dernier" par "du vendeur".
Adopté.

84. Art. 66 al. 2 - B : Remplacez "réguliers" par "prévus aux art.
20-22".

Mot: C'est pas clair si le Nachfrist est un délai régulier.
Il vaut mieux l'exclure expressément. On donne des dommages-intérêts au cas de Nachfrist; donc il n'est pas un délai régulier.

85. Art. 67 al. 1 - C : La fin est incompréhensible.

86. Art. 67 al. 1 - H : Remplacez "d'autre part" par "en un autre lieu".

87. Art. 67 al. 2 - H : Remplacez "de changement" par "d'un changement".

88. Art. 67 al. 2 - I : Remplacez "formation" par "conclusion".
Adopté.

89. Art. 67 al. 2 - H : Remplacez les mots "il y a...excédent de frais" par les mots "les frais de paiement sont augmentés, le vendeur doit supporter cette augmentation".

90. Art. 69 - B : Remplacez les mots "la réception ... remise" par les mots "le moment prévu à l'art. 91 al. 1".
Mot: Dans la vente à crédit l'acheteur a le droit d'examiner la chose avant de payer (l'art. 91). Il doit examiner la chose dans un bref délai après la réception (l'art. 47). Il ne peut pas être tenu de payer au même moment qu'il examine, surtout lorsqu'il s'agit d'une vente à crédit. Donc il faut compter le délai de l'art. 69 du moment de la possibilité d'examiner (l'art. 91).
91. avant l'Art.- 70 - H : Ajoutez derrière "retard" "dans le paiement".
92. Art. 70 al. 1 - H : Remplacez "lorsque ce droit lui est reconnu" par "à moins que ce droit ne lui soit pas reconnu" (voir la rédaction de l'art. 23).
93. Art. 70 al. 2 - H : Remplacez "Au lieu ... contrat" par "Il peut résoudre le contrat sur une simple déclaration".
94. Art. 70 al. 2 - B H : Remplacez "72 ss" par "72 et 73".
95. Art. 70 al. 3 - B H : Formulez la disposition comme suit:
"Le vendeur peut aussi obtenir des dommages-intérêts conformément aux art. 74-79".
Mot: Il faut formuler l'al. 3 de la même manière que l'al. 3 de l'art. 23. Le vendeur a droit aux dommages-intérêts aussi au cas où l'acheteur paie trop tard mais le vendeur ne résout pas le contrat.
96. Art. 71 - H : Remplacez la première ligne par les mots suivants:
"Même lorsque la loi du tribunal saisi lui reconnaît le droit

d'exiger le paiement du prix après la date fixée pour ce paiement, le vendeur ne peut exiger ce paiement que".
Mot: Formule de l'art. 24. Il n'y a aucune raison de choisir une formule différente.

97. Art. 71 - B C : Commencez la disposition comme suit: " Le vendeur n'est pas en droit d'exiger le paiement du prix si la vente porte...".
98. Art. 71 - I : Remplacez "du commerce" par "commerciaux". Adopté.
- 98a. Art. 72 - La réserve des membres français est insérée au rapport.
99. Art. 73 - B : Remplacez "est accordé au vendeur s'il" par "n'est accordé au vendeur que s'il".
Mot: L'article contient une exception de la règle générale de l'art. 70. Une formule négative est donc appropriée.
100. Art. 74 al. 2 - I : Biffez "applicable". Adopté.
101. Art. 75 al. 1 - B : Remplacez "a prévu ou" par "aurait" (voir art. 33).
102. Art. 75 al. 1 - H : Remplacez les mots "dans la mesure...préjudice" par les mots "sans que les dommages-intérêts dus à ce fait puissent jamais être supérieurs au préjudice résultant d'événements qui avaient été ou qui pourraient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat".
103. Art. 75 al. 2 - C : Remplacez "chargés à moins qu'il y ait" par "ajoutés que s'il y a".

104. Art. 75 al. 2 - H : Remplacez les mots "Des intérêts composés ne seront pas chargés à moins qu'il y ait" par les mots "Il ne sera pas compté d'intérêts composés à moins qu'il n'y ait".
105. Art. 77 al. 1 - B : Biffez les mots "ou à laquelle...droit".
106. Art. 77 al. 2 - H : Remplacez "la" par "cette".
107. Art. 78 al. 1 - H : Remplacez "par l'article" par "conformément à l'article".
108. Art. 78 al. 1 - B : Remplacez "a prévu où" par "aurait" (voir art. 33).
109. Art. 78 al. 2 - H : Remplacez "l'usage exige" par "les usages commerciaux exigent".
110. Art. 79 - B : Remplacez "qui ... être" par "qui ont pu être raisonnablement" (voir art. 33).
111. Art. 79 - H : Remplacez les mots "sans qu'ils...contrat" par les mots "sans que ces dommages-intérêts puissent jamais être supérieurs au préjudice résultant d'événements qui avaient été ou qui pourraient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat".
112. Art. 80 - H : Remplacez "Si" par "Lorsque".
113. Art. 82 - B : Remplacez "76ss" par "76-79".
114. Art. 83 al. 1 - I : Remplacez "au moment" par "lors de la conclusion". Adopté.
115. Art. 83 al. 2 - I : Biffez "applicable". Adopté.

116. Art. 84 - C : Remplacez "répond" par "réponde".
117. Art. 85 al. 1 - I : Remplacez "marchandise" par "chose".
118. Art. 85 al. 1 - C : Remplacez "il" par "s'il".
119. Art. 85 al. 1 - H : Remplacez "après une communication" par "sur une injonction".
120. Art. 85 al. 1 - B : Remplacez "76ss." par "76-79".
121. Art. 85 al. 3 - C : Remplacez "savoir" par "connaître".
122. Art. 85 al. 3 - H : Remplacez "qu'il a précisées" par "telles qu'il les a précisées".
123. Art. 86 - C : Biffez les mots "Si la solution ... usages".
124. Art. 87 al. 2 - C : Remplacez "le contrat du transport" par "le contrat de transport".
125. Art. 87 al. 2 - B : Remplacez "marchandise" par "chose".
126. Art. 89 al. 2 - C : Biffez la virgule derrière "remise".
127. Art. 90 - C : Remplacez "à" par "de".
128. Art. 90 - H : Biffez la virgule après "documents".
129. Art. 90 - C : Biffez "du prix".
130. Art. 91 al. 1 - I : Biffez "Sauf ... circonstances". Adopté.
131. Art. 91 al. 2 - B : Remplacez les mots "Lorsqu'il" par les mots "Lorsque, au cas où le vendeur doit expédier la chose du lieu où elle doit être livrée, il".

Mot: L'alinéa s'applique seulement aux cas de ventes avec obligation d'expédier. Le déplacement de l'alinéa fait nécessaire de le dire expressément.

132. Art. 91 al. 2 - H : Remplacez "permettent" par "permette".
133. avant l'Art. 92 - H : Remplacez "et" par "ou".
134. Art. 93 al. 1 - B C : Biffez la virgule après "vendue".
135. Art. 93 al. 1 - H : Remplacez les mots "La chose vendue" par les mots "Quand la chose vendue a été".
136. Art. 93 al. 1 - H : Remplacez "refuser la chose" par "la refuser".
137. Art. 93 al. 1 - H : Remplacez "retenir la chose" par "la retenir".
138. Art. 93 al. 1 - H : Remplacez "de ses frais de conservation" par "des frais de conservation par lui faits".
139. Art. 93 al. 2 - H : Remplacez "de la destination" par "de destination".
140. Art. 93 al. 2 - H : Remplacez "refuser la chose" par "la refuser".
141. Art. 93 al. 2 - B H : Remplacez "et frais" par "ni frais".
142. Art. 93 al. 2 - H : Remplacez "le droit de" par "qualité pour".
Mot: Il me semble que dans le cas d'un représentant ou d'un correspondant il ne faut pas parler de "droit".
143. Art. 95 - H : Remplacez les mots "a, dans les cas prévus aux art. 92 et 93" par les mots "dans les cas prévus aux art. 92 et 93, a" (deux fois).

144. Art. 95 - B : Biffez les mots "dans les cas prévus aux art. 92 et 93" (deux fois).
145. Art. 95 al. 2 - B C H : Remplacez "trouve" par "prouve".
146. Art. 96 - B : Remplacez la première ligne par les mots "Si la chose".
147. Art. 96 - C : Remplacez les mots "rapide perte ou détérioration" par les mots "perte ou détérioration rapides".
148. Art. 96 - H : Remplacez dans la seconde ligne "la" par "sa".
149. Art. 97 - C : Posez une virgule derrière "contrat".
150. Art. 97 - H : Ajoutez derrière "restitution" "de ce qu'elle a fourni".
Mot: Restitution, employée seule, est trop elliptique.
151. Art. 98 - H : Remplacez "intérêt" par "intérêts".
152. Art. 99 n°. 2 - I : Remplacez "vice" par "défaut". Adopté.
153. Art. 100 - C : Posez une virgule derrière "subie".
154. Art. 102 - H : Remplacez "postérieurement" par "postérieurs".
155. Art. 103 - H : Commencez la disposition comme suit: "Le risque incombe à l'acheteur à compter du moment de la délivrance; celui-ci".
156. Art. 103 - I : Remplacez "des objets" par "de la chose". Adopté.
157. Art. 104 - H : Biffez "seul".
158. Art. 105 - C : Remplacez "qui" par "que".

159. Art. 105 - H : Formulez la seconde phrase comme suit:

"Cette disposition ne s'applique aux choses de genre que si les choses, manifestement réservées pour l'exécution du contrat, ont été mises à part pour le compte de l'acheteur, et si le vendeur a expédié un avis informant l'acheteur".

159a Art. 105 - La réserve des membres anglais est insérée au rapport. A propos de cette disposition M. Gutteridge a fait l'observation suivante:

In the case of certain bulk goods such as oil it is not always possible to set aside a part of the bulk and to appropriate such part to a particular buyer. In such a case it seems to me that the rule laid down in 97 alinéa 2 (now 105 alinéa 2) may be inoperative. The situation which arises where a seller divests himself of the whole of a bulk but is not able, because of the nature of the goods, to appropriate them to the buyers individually is one which has not, I think, been adequately considered by the Committee. My own view is that in such a case the risk must either remain with the seller or else be apportioned pro rata amongst the buyer. The question has not yet been determined by the English Courts.

160. Art. 106 al. 2 - I : Biffez les mots "d'après ... usages". Approuvé par C H, pas approuvé par B.

161. Art. 106 al. 2 - B : Remplacez les mots "entre les mains de" par "à".

Mot: voir l'art. 17.

162. Art. 107 al. 1 - H : Remplacez les mots "le risque...à l'acheteur par les mots "le risque passe à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article précédent".

163. Art. 107 al. 2 - I : Biffez les mots "d'après...usages". Approuvé par C H, pas approuvé par B.

164. Art. 107 al. 2 - I : Remplacez " 17 " par " 17 al. 2 ". Adopté.

ANNEXE I

-
165. Art. 7 al. 2 - C : Remplacez "de l'offre" par "apportées à l'offre".
166. Art. 8 - H : Biffez les virgules après "acceptation" et "utile".
167. Art. 9 - C : Biffez la virgule après "conduite".
168. Art. 10 - H : Biffez la virgule après "acceptation".

ANNEXE II

-
169. Art. 2 - H : "ne soient devenus immeubles". Le Comité n'avait-il pas également exclu les cas où la chose vendue a été incorporée définitivement dans un meuble p.e. la pièce d'une machine?
170. Art. 4 - H : Biffez la virgule après "écrit".
171. Art. 4 - C : Remplacez "d'autre mesure" par "d'autres mesures".
172. Art. 6 al. 2 - H : Remplacez les mots "organisée de l'achat aux créanciers" par les mots "de l'actif du débiteur organisé au profit de ses créanciers".
173. Art. 7 - H : Remplacez "à l'article précédent" par "aux art. 5 et 6".
Mot: L'art. 5 établit les droits d'un sous-acquéreur.
174. Art. 8 - C : Remplacez "d'acompte convenu" par "d'un acompte".
175. Art. 8 - C : Posez des virgules après "peut" et "pacte".

ANNEXE III

176. alinéa 2 - H : Remplacez les mots "diminuer la valeur" par "compromettre entièrement".

Mot: La valeur de la garantie se trouve diminuée, puisque le droit du vendeur est inopposable au sous-acquéreur de bonne foi (p. 3 in fine).

Art. 131 du doc. 69 (voir lettre du 18. 7. 1934)

M. Hamel fait à cet égard l'observation suivante:

Je suis personnellement hostile aux dispositions qui empièteraient sur le droit de la faillite. Il est dangereux que la loi internationale intervienne pour régler des problèmes qui sont insérés par chaque loi nationale dans un ensemble dont il me paraît à peu près impossible de les extraire.

Tout à fait exceptionnellement j'accepte l'art. 6 de l'Annexe II, parce que sans cette disposition l'Annexe II perdrait l'essentiel de son contenu.

Mais je craindrais qu'une disposition comme celle de l'art. 131 du document n°. 69 ne soit considérée comme une intrusion du Comité dans la législation des faillites, et c'est pourquoi je me rallie à l'opinion qui laisserait entièrement de côté cette disposition.

M. Bagge aussi fait la proposition de supprimer cette disposition. Le Secrétariat propose de ne pas soumettre cette règle au Conseil de l'Institut.

NOTES

M. Hamel fait l'observation suivante sur la note
1 = 338:

" La question me paraît peu intéressante, parce que sa solution sera variable selon les pays, si même une solution peut être donnée avec certitude; cela dépend des créanciers et du genre d'affaires du débiteur. Et d'ailleurs il ne semble pas que la réponse à cette question puisse modifier les positions adoptées dans le projet et ses annexes".

Selon la décision prise à La Haye (p. 9) les notes sont décidées pour les membres du Comité et ne seront pas soumises à l'approbation du Conseil.